

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/842
19 décembre 2011

(11-6679)

PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION OU MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION DANS LE DOMAINE DES ADPIC

Décision du 17 décembre 2011

La Conférence ministérielle *décide* ce qui suit:

Nous prenons note des travaux effectués par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce conformément à notre décision du 2 décembre 2009 concernant les "Plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC" (WT/L/783), et lui prescrivons de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à notre prochaine session, que nous avons décidé de tenir en 2013. Il est convenu que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeront pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.
